

# Comment trouver le bon équilibre gibier-agriculture

par **Bruno Canon** – agriculteur



*Principales cultures touchées : le maïs, le blé, le colza et, plus localement, les betteraves*

*photo ROMAIN WOLOSZYN*

**P**our le plus grand plaisir des chasseurs, les populations d'ongulés sauvages se portent bien et connaissent une augmentation régulière depuis quelques années.

De plus en plus fréquemment, le grand gibier colonise les terres agricoles qui bordent les zones boisées. De la même façon que l'on tente d'atteindre l'équilibre

forêt-gibier, il est indispensable de trouver celui entre le grand gibier et le monde agricole.

Quatre éléments principaux peuvent intervenir dans sa définition :

- la situation de la plaine dans l'environnement.
- la densité des populations de grands ongulés sauvages en forêt.
- l'acceptabilité d'un maximum

de dégâts par région cynégétique. – une intelligente discussion entre agriculteurs et chasseurs locaux.

## Définir l'environnement où l'on se trouve

Il n'est pas logique de parler de dégâts moyens en fonction de la surface agricole totale d'un département. Chaque situation



*Le colza est surtout impacté par les grands cervidés*

*photo THIERRY DELAPORTE*

est différente. On distinguera :

- les grands massifs boisés (plus de 5 000 ha) bordés de plaines,
- les grandes plaines parsemées de boqueteaux (moins de 200 ha),
- la situation intermédiaire des bois de plaine (de 200 à 300 ha).

Les surfaces de plaine bordant ces entités sont très différentes, comme le démontre le tableau, page suivante.

On ne gère pas les populations de grand gibier de la même façon dans les petits bois que dans les grands massifs et il est indispensable de bien définir ce qu'on appellera des « régions cynégétiques » afin d'y établir au mieux les niveaux d'acceptabilité des dégâts.

### **Combien de grands animaux sauvages dans nos bois ?**

On doit adapter la gestion à l'espace dont on dispose. Il faut bien tenir compte des domaines

vitaux propres à chaque espèce et à chaque sexe.

Pour le chevreuil, de 50 à 100 ha, pour une biche de 800 à 1 500 ha, un cerf de 1 500 à 5 000 ha, voire davantage, pour une laie de 500 à 2 500 ha, pour un sanglier mâle adulte de 1 500 à 10 000 ha.

Autant la gestion du cerf et du chevreuil est facilitée par la régularité de la reproduction (plus relative pour le chevreuil) autant celle du sanglier est liée à l'abondance de la nourriture, la rudesse des hivers, la fréquence de la fructification forestière.

Il est indispensable de bien évaluer la capacité d'accueil de son territoire: la maîtrise des densités souhaitées passe par un prélèvement adapté.

Il n'est pas raisonnable de vouloir développer des populations de sangliers sur de petites surfaces boisées sans tenir compte des inévitables dégâts agricoles qu'elles engendreront.

Certaines concentrations deviennent intolérables. Des

prélèvements de 30 sangliers aux 100 ha sont aberrants. Les débordements se feront toujours dans les plaines, aux dépens des agriculteurs.

### **Où se situe ma tolérance d'agriculteur ?**

Les agriculteurs riverains de zones boisées sont forcément un jour ou l'autre confrontés aux sorties, souvent nocturnes, de gibier dans leurs plaines. La loi du 27 décembre 1968 confia à l'ONC la gestion et l'indemnisation des dégâts des grands animaux, ce qui mit fin au droit d'affût des agriculteurs pour défendre leurs cultures. Modifiée par la loi du 26 juillet 2000, qui transféra cette gestion aux FDC. D'autres modifications sont intervenues depuis, la loi du 23 février 2005 puis celle du 7 mars 2012, et enfin le dernier décret n° 2013-1221. Tous les agriculteurs sont indemnisés de leurs dégâts, à hauteur de

98 %. C'est un estimateur qui fixe la surface détruite et le rendement de cette même surface, et c'est la Fédération départementale des chasseurs qui fixe les prix des denrées auxquels vont être indemnisés les agriculteurs.

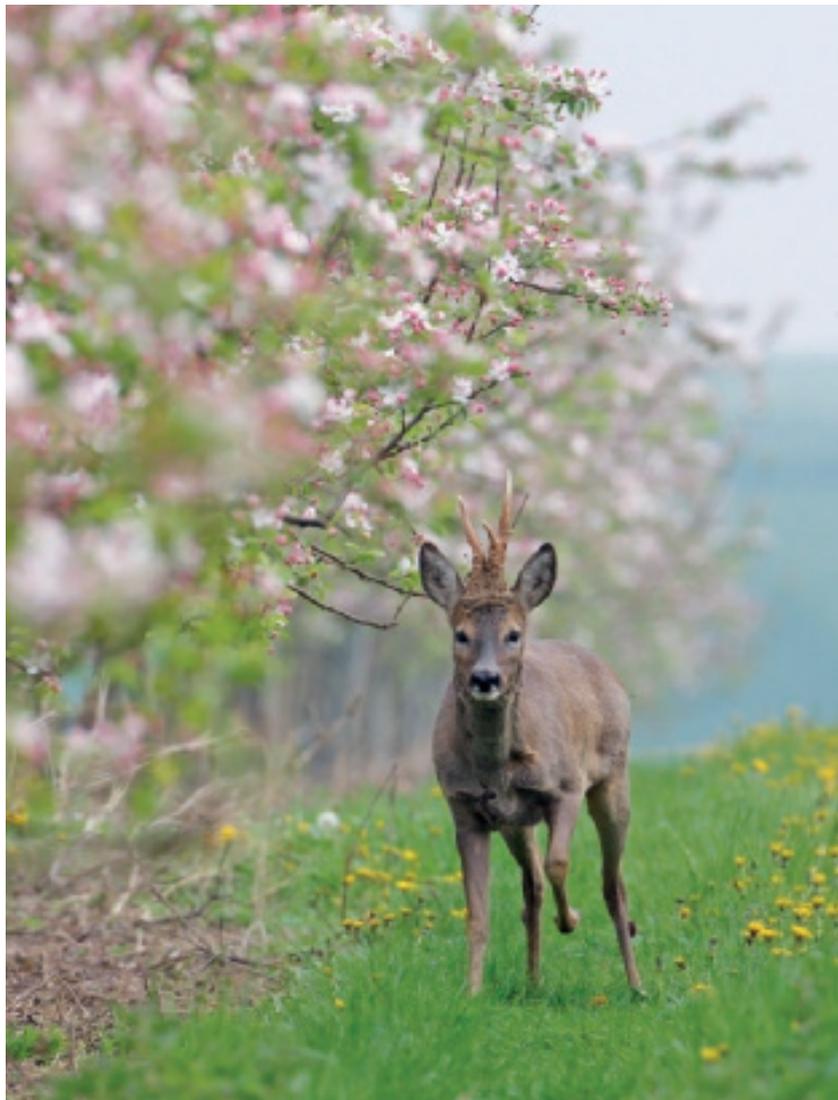
Certes la loi fixe le montant minimum d'indemnisation, mais c'est surtout à l'agriculteur de définir lui-même le seuil d'acceptabilité des dégâts sur son exploitation. Et c'est là qu'est le « hic » : il y a autant d'idées sur le sujet qu'il y a d'agriculteurs !

Il est également du rôle du monde agricole d'aménager le territoire afin qu'il soit au minimum attractif pour les grands ongulés sauvages, d'éviter les assolements qui permettent à la plaine d'accueillir toute l'année des effectifs trop abondants, mais aussi de maintenir une pression de chasse suffisante afin que les animaux puissent retourner au bois le plus rapidement possible.

## Le nécessaire dialogue entre les protagonistes

Le dernier point, et non des moindres, c'est la qualité du dialogue entre les chasseurs et les agriculteurs afin de tomber d'accord sur un niveau de dégâts maximum acceptable par unité de gestion (zone cynégétique définie).

Il est indispensable que ce seuil soit indiqué en surface détruite plutôt qu'en numéraire, comme expliqué dans le n° 158 de *Grande Faune*. Un exemple : dans le département de l'Aisne, il y a 27 unités de gestion qui ont chacune défini, en accord avec les agriculteurs, leurs surfaces de tolérance de dégâts. À ce jour, trois d'entre elles dépassent largement les engagements



*Le chevreuil génère très peu de dégâts en plaine, mais parfois des dommages sensibles dans les cultures fruitières et maraîchères*

photo CHRISTIAN LESUEUR

pris avec le monde agricole et c'est le président de la Fédération qui, lui-même, fait pression sur les chasseurs afin de respecter les maximas autorisés. Quatre autres vraiment "border-line" sont surveillées de très près. Quant aux vingt autres, on peut dire qu'elles respectent leurs engagements.

Dans le même temps, des conventions ont été signées entre chasseurs et agriculteurs pour que

ces derniers prennent en charge l'entretien des dispositifs de prévention de dégâts (clôtures électriques) financés par les chasseurs.

Le bon rapport gibier-agriculture ne peut passer que par le dialogue constructif des deux parties en présence. Un équilibre entre le savoir prélever du chasseur et une certaine tolérance de l'agriculteur doit être trouvé et des efforts mutuels consentis.

B. C.

SURFACE BOISÉE EN HA	LONGUEUR EN KM	LARGEUR EN KM	PÉRIMÈTRE EN KM	SURFACE DE PLAINE EN HA*	RAPPORT PLAINE/BOIS EN %
10000	10	10	40	4400	44
900	3	3	12	1600	177
100	1	1	4	800	800

\* en périphérie du bois sur 1 km de large